
**MAIRIE DE
CUXAC CABARDES
11390**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Séance du Conseil Municipal du vingt mars deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, FERRER Jean-Baptiste, MENNEBOO Françoise, CHEVRY Dominique, GIOVANNANGELI Marie-Laure, LEEUWIN Bernadette, RUIZ Marie, FRAISSE Philippe, RIVES Laurent, COMPEYRE Géraldine, MENNEBOO Stéphane et GARCIA Lionel.

Absente excusée : Nicole LERDUNG

Secrétaire de séance : FERRER Jean-Baptiste

Le Maire (sortant) ouvre la séance à 18h30 et déclare les membres du conseil installés dans leur fonction.
Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Baptiste FERRER

1°) Election du Maire :

La doyenne d'âge prend la présidence de la séance, elle fait l'appel nominal des conseillers municipaux et constate le quorum. Elle invite le conseil à procéder à l'élection du maire. Il n'y a pas d'obligation de déclaration préalable de candidature, vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme MENNEBOO Françoise et Mme COMPEYRE Géraldine ainsi qu'un secrétaire : Mr FERRER Jean-Baptiste

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Monsieur GRIFFE Paul 14 voix.

Monsieur GRIFFE Paul a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2°) Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'article L 122-1 du code des communes fixant les règles du nombre d'adjoints susceptibles d'être nommés, sachant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire dans la limite de quatre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L2211-2, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
- **FIXE** le nombre des adjoints à quatre pour la commune.

3°) Election des adjoints :

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de moins de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste unique présentée par Monsieur BOUISSET Jean-Pierre :

BOUISSET Jean-Pierre
FARELLA Madeleine
FERRER Jean-Baptiste
MENNEBOO Françoise

Le dépouillement issu du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste de Monsieur BOUISSET Jean-Pierre : 14 voix

La liste de Monsieur BOUISSET Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installés :

- BOUISSET Jean-Pierre : 1er Adjoint au Maire
- FARELLA Madeleine : 2ème Adjointe au Maire
- FERRER Jean-Baptiste : 3ème Adjoint au Maire
- MENNEBOO Françoise : 4ème Adjointe au Maire

L'ordre du tableau du conseil municipal est établi. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints et les conseillers municipaux par ordre du plus âgé au plus jeune.

L'ordre du tableau détermine également les 5 délégués communautaires. Certains élus désignés par l'ordre du tableau ne souhaitant pas être conseiller communautaire présentent leur démission. Il s'agit de Madame FARELLA Madeleine, Monsieur FERRER Jean-Baptiste, Monsieur CHEVRY Dominique, Madame LERDUNG Nicole, Madame GIOVANNANGELI Marie-Laure, Madame LEEUWIN Bernadette, Madame RUIZ Marie, Monsieur FRAISSE Philippe et Madame COMPEYRE Géraldine.

La liste des conseillers communautaires est la suivante :

- Paul GRIFFE
- Jean-Pierre BOUISSET
- Françoise MENNEBOO
- Laurent RIVES
- Stéphane MENNEBOO

4°) Lecture et remise de la charte de l' élu local :

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu local et un exemplaire est remis à chaque membre du conseil.

5°) Indemnité des élus

Les articles de L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par

référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale qui fixe le régime des indemnités de fonction des élus locaux,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant revalorisation des indemnités des élus dans les communes de moins de 20 000 habitants
Vu la demande formulée par Monsieur le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L2123-23 du code précité,
Ces indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire des communes ;
Vu la délibération n°2026/13D du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4
Vu les arrêtés en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 4 adjoints et à Madame la conseillère municipale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE FIXER**, à compter de l'installation des conseillers municipaux et de l'élection du maire et des adjoints, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Pour le Maire : 38.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour le 1^{er} adjoint : 23.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour les 2^{ème} et 4^{ème} adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour le 3^{ème} adjoint : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour la conseillère municipale : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2026/005D prise par le conseil municipal du 02 mars 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal


PRECISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

6°) Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026.

Questions diverses :

- JB FERRER : s'occupe de demandes de devis pour écran salle du CM
- JB FERRER : projet avec de séances cinéma avec une association Ciném'Aude au foyer culturel puisqu'il est maintenant équipé d'un grand écran.
- G COMPEYRE signale encore des problèmes de chauffage à l'ancienne école maternelle
- M FARELLA signale également problème de chauffage logement du dentiste
- L RIVES prochain conseil communautaire le 9 avril, il précise qu'il reste à la commission environnement de la CDC

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30

Le Président,	Le Secrétaire de Séance
Le Maire, Paul GRIFFE 	L'Adjoint au Maire, Jean-Baptiste FERRER 